

# FORMATION AAMTI

## DÉONTOLOGIE ET RÉGLEMENTATION DE L'ACTIVITÉ D'AVOCAT MANDATAIRE EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

MODULE DU CYCLE DE FORMATION AAMTI DÉDIÉ À LA FORMATION DES AVOCATS MANDATAIRES EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

LE 21 NOVEMBRE 2017 DE 09H00 A 18H00

### DEONTOLOGIE ET REGLEMENTATION DE L'ACTIVITÉ D'AVOCAT MANDATAIRE EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

#### THÉMATIQUES ABORDÉES

- Histoire de la création de ce nouveau champ d'activité de l'avocat mandataire en transactions immobilières
- La déontologie
- Le champ d'activité
- Les conditions d'exercice de l'activité
- Les règles de lutte contre le blanchiment
- Les contraintes légales et matérielles
- Le positionnement et l'image de l'avocat mandataire en transactions immobilières
- Le réseau de la transaction immobilière : forces et faiblesses de l'avocat mandataire en transactions au regard des autres acteurs du marché
- Les conditions du développement de l'activité de l'avocat mandataire en transactions immobilières
- Le dossier de mandat en transaction immobilière
- Réussir les premières étapes
- Le mandat de l'avocat mandataire en transaction
- Conseils théoriques et pratiques de développement de l'activité

### MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS DES FORMATIONS

#### Lieu

Maison des Avocats  
24 rue Cartelet  
26000 VALENCE

#### Publics

- Avocats
- Collaborateurs
- Juristes

#### Tarif par formation

Prix adhérents AAMTI : **299,00 € TTC**

(249,16 € HT - dont 20% TVA)

Prix non-adhérents : **371,00 € TTC**

(309,16 € HT - dont 20% TVA)

#### Inscriptions

En ligne sur [www.avocat-immo.fr](http://www.avocat-immo.fr)

#### Rubrique Formations

Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ».

Pour vous inscrire, vous devez avoir créé votre compte gratuitement via l'« Espace Avocat », en haut à droit du site.

Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation.

La formation entre dans le cadre de la formation continue des avocats et à ce titre peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 47866 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France

AAMTI



Avocat IMMO  
[www.avocat-immo.fr](http://www.avocat-immo.fr)

**SECTION DROME ARDECHE FORMATION QUALIFIANTE  
BULLETIN D'INSCRIPTION**

Ce bulletin doit être dûment complété, signé et retourné accompagné de votre règlement par chèque en TTC (voir tarifs et conditions au verso) afin de garantir la bonne gestion de votre dossier.

AAMTI – 84 Avenue de Villiers, 75017 PARIS | [aamti@aamti.fr](mailto:aamti@aamti.fr) | 01 46 22 52 20

**ADHERENT AAMTI** .....OUI  NON

**INTITULE DE FORMATION**.....

**NOM** .....

**PRENOM**.....

**BARREAU** .....

**ADRESSE** .....

**CP**.....

**VILLE** .....

**TEL** .....

**COURRIEL** .....

**Pièces à joindre obligatoirement pour validation de l'inscription :**

- Chèque de règlement
- RIB en cours de validité
- Mandat de prélèvement dûment complété et signé

## CONDITIONS DE FORMATION

Les formations proposées sont agréées par l'École de Formation du Barreau (EFB) pour entrer dans le cadre de la formation continue des avocats et peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL. Pour tout renseignement concernant les prises en charge, contactez directement le FIF-PL : 01 55 80 50 00 – [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)

Numéro d'organisme formateur de l'AAMTI : 11 75 47866 75

Tout bulletin incomplet (absence de signature du formulaire ou du mandat, chèque ou RIB manquant, bulletin d'adhésion non joint...) ne sera pris en compte qu'à réception des éléments manquants.

**Les règlements doivent être effectués au plus tard 5 jours avant la journée de formation** sans quoi nous ne pouvons garantir votre participation.

**ATTENTION !** Si le règlement n'a pas été effectué dans les conditions stipulées ci-dessus et que le participant se présente à la formation, il lui sera demandé le règlement par chèque afin de pouvoir y assister. Si le règlement demeure impayé la somme due sera prélevée sur le compte du participant, ce qu'il autorise de fait par son inscription à toute formation et par la signature du mandat de prélèvement ci-joint.

L'annulation de la participation à la formation pour un motif autre que de force majeure ou en cas d'annulation de votre participation dans un délai de dix jours avant la date de la formation ne pourra donner lieu au remboursement des sommes versées. Un remboursement de 50% de la somme versée pourra être attribué si l'annulation est demandée dans un délai de 21 jours avant le jour de formation. La totalité de la somme versée sera restituée si la demande d'annulation est effectuée 30 jours avant la date de formation. L'AAMTI se réserve le droit d'annuler toute manifestation auquel cas les sommes versées et encaissées seront intégralement remboursées.

## TARIFS DES FORMATIONS

### ❖ Formations du Cycle de formation

#### Tarif par formation

- Adhérents AAMTI : **299,00 € TTC** - (249,16 € HT - 20% TVA)
- Non-adhérents : **371,00 € TTC** - (309.16€ HT - 20% TVA)

### ❖ Autre(s) colloque(s) / formation(s)

Se référer au(x) tarif(s) indiqué(s) sur la page de la formation à retrouver sur le site [www.avocat-immo.fr](http://www.avocat-immo.fr) rubrique *Formations* ou au catalogue de formations papier de l'AAMTI.

**A titre exceptionnel la formation décentralisée à VALENCE est accordée à un tarif préférentiel à la condition expresse que le nombre minimum de participants soit de 20.**

**L'AAMTI se réserve le droit d'annuler à tout moment et sans justification si le nombre de participants requis n'est pas atteint.**

Fait à ..... le .....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »



## **MANDAT de Prélèvement SEPA**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'AAMTI à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'AAMTI.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

### **PARTIE A REMPLIR RÉSERVÉE A L'A.A.M.T.I :**

Référence Unique de Mandat :

NOM DU CREANCIER

AAMTI-Association des avocats mandataires en transactions Immobilières

ET ADRESSE :

84 Avenue de Villiers- 75017 PARIS

NUMERO I.C.S. :

FR34ZZZ575578

### **PARTIE A REMPLIR PAR L'ADHÉRENT :**

*Veillez remplir tous les champs*

NOM :

ADRESSE :

COORDONNEES DE  
VOTRE COMPTE :

*Les deux à remplir  
obligatoirement*

-----  
*Numéro d'identification internationale du compte bancaire - **IBAN**  
(International Bank Account Number)*

-----  
*Code international d'identification de votre banque - **BIC**  
(Bank Identifier code)*

DATE ET SIGNATURE :